

Kréolkisaitou * ... ou presque !

*Le petit guide pratique des enseignants
qui arrivent sur l'île de la Réunion

Rentrée 2022



Une publication du SNUipp-FSU
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 STE CLOTILDE
0262 28 99 40 / 0692 42 48 48
snu974@snuipp.fr

* le **Kisaitou** est le mémento administratif du
SNUipp-FSU pour les PE consultable en ligne sur :

<http://www.snuipp.fr> ou sur notre site
974.snuipp.fr (dans l'onglet « outils / Kisaitou »)



Vous allez intégrer le département de l'île de la Réunion pour la rentrée scolaire 2022/2023 !

Sommaire

Le SNUipp-FSU Réunion vous souhaite la bienvenue dans le département.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire au niveau national, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à la Réunion.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter lors des permanences que nous tenons à St Denis - ainsi que dans les différentes écoles où le SNUipp-FSU 974 possède des correspondants.

En intégrant le département à partir des permutations informatisées vous allez pouvoir participer au premier mouvement dans les prochaines semaines.

Ce mouvement est particulier, du fait de la taille des écoles mais aussi des communes de l'académie qui sont peu nombreuses mais très étendues.

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par mail pour tout renseignement !

Le bureau du SNUipp-FSU 974

Les coordonnées de nos délégués sont ici :

<https://974.snuipp.fr/spip.php?article666>

1. Votre arrivée dans le département

- Frais de déménagement
- Préparer votre arrivée
- *Kréol i koné tout : la situation linguistique dans la société et l'école de La Réunion.*

2. Dans notre département

- Le mouvement
- Les inspections et circonscriptions
- Traitement et avancement
- Le calendrier scolaire de la Réunion

3. Le SNUipp-FSU 974

- Les élus du personnel
- La vie du syndicat...
- Nos outils internet de suivi de votre carrière !
- Bulletin d'adhésion.

Contacts

Téléphone : 0262 28 99 40

GSM : 0692 42 48 48 / 0692 42 49 49

E-mail : snu974@snuipp.fr

Site départemental : <http://974.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/SNUippFSUreunion>

1. Votre arrivée



Se syndiquer : c'est refuser l'isolement

La mutation et les droits qu'elle vous ouvre

Votre mutation vous ouvre des droits en termes de frais de déménagement. Pour cela certaines règles doivent être respectées parmi toutes celles figurant dans les textes suivants : **décret n° 89-271 du 12 avril 1989,**

- **modifié par le décret n° 98-843 du 22/09/1998**
- **modifié par le décret n° 99-807 du 15/09/1999**

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide des formules suivantes :

D est la distance, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence,

P est le poids de mobilier à transporter, fixé forfaitairement, en tonnes, à savoir : 1,6 t pour l'agent, 2 t pour le conjoint, concubin ou pacsé et 0,4 t par enfant à charge

$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$ si le produit DP est inférieur ou égal à 4 000,

$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$ si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000,

$I = 17\,470,66$ si le produit DP est supérieur à 60 000.

Dans tous les cas, contactez votre section SNUipp-FSU locale pour toute question.

L'arrivée et l'ouverture de vos droits

Ce que disent les textes

Normalement vos droits ne sont ouverts **qu'à partir du moment où vous obtenez un poste à titre définitif dans le département obtenu.** La prise en charge des frais de déménagement s'effectuant par le département d'origine (cas d'une mutation vers ou d'un DOM), certains collègues bénéficient parfois de versement avant l'obtention de poste définitif, car leur inspection académique considère la mutation dans le département comme une mutation définitive. Il s'agit souvent de départements ayant peu de collègues bénéficiant de mutations. Si l'on s'en tient strictement au texte, vos droits ne s'ouvrent qu'à l'obtention d'un poste à TD (une fois que vous avez l'arrêté) **ou au pire après 2 ans pleins à TP.** C'est pourquoi, si c'est votre cas, il vaut mieux ouvrir ses vœux au mouvement pour favoriser l'obtention d'un poste à TD.

Dans tous les cas, si vous avez effectué une demande de mutation, et que votre arrivée dans le département n'est pas consécutive à une promotion vous perdez automatiquement 20% de l'indemnité.

Attention cette indemnité est conditionnée entre autre aux revenus de votre conjoint et au fait qu'il n'ait pas droit de son côté au même type de remboursement de la part de son employeur.

Enfin, de nombreuses pièces vous seront demandées pour justifier du déménagement réel du fait de votre mutation ainsi que de celui de votre famille (dans les 9 mois maximum suivant la mutation) Il vous faut donc absolument garder :

- les billets d'avion et leurs factures
- les cartes d'embarquement...

Dans notre département

Les départements d'outre Mer sont soumis à des fiscalités particulières :

Votre déménagement vous permet de bénéficier d'une franchise douanière quant à l'importation de vos effets personnels et de vos véhicules.

Ensuite tout matériel que vous souhaitez importer de métropole sera soumis à l'Octroi de Mer, qui correspond à des taxes douanières, ainsi qu'une TVA locale.



Comme son nom l'indique, le SNUipp-FSU fait partie de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Cette dernière est la première fédération de l'Education Nationale

Préparer votre arrivée.

A votre arrivée !

Vous allez arriver par avion à Saint-Denis, à l'aéroport International Rolland Garros, (il existe un autre aéroport sur St Pierre, dans le sud, qui dessert surtout d'autres îles de l'océan Indien...).

Lors de votre arrivée, votre priorité sera certainement de trouver un logement. Attention, **le coût de l'immobilier peut varier d'une ville et/ou d'une zone géographique à l'autre.** D'autre part, certaines zones de l'île étant très prisées, les logements ne restent pas libres très longtemps ! Souvent, les premiers arrivés sont les premiers servis ! D'ailleurs, certains propriétaires attendent le dernier moment pour remettre leur bien à la location, car ils savent qu'ils trouveront vite un nouveau locataire

Aussi, nous vous conseillons, si vous en avez la possibilité, de demander à arriver dès le mois de juillet sur l'île, afin de vous loger bien avant la rentrée qui est toujours un peu après la mi-août... Cette année, les enseignants feront très certainement leur pré-rentrée le vendredi **12 août**, les élèves rentreront le mardi **16 août** (nous attendons toujours la parution officielle du calendrier 2021-2022).

Pensez à garder avec vous (que cela ne soit pas dans votre déménagement !), vos derniers bulletins de salaires, avis d'imposition, livret de famille, avis de mutation, ... et toutes autres pièces vous permettant de justifier de votre situation pour toutes vos démarches administratives.

Lors de votre arrivée, vous allez également devoir être joignable. La Réunion étant un DROM, depuis juin 2017, il n'y a plus de surfacturation pour les appels téléphoniques. Vous devriez donc normalement pouvoir conserver votre numéro « métropole ». Cela dit, concernant l'accès internet, pensez à vous renseigner avant de partir afin de ne pas avoir de mauvaise surprise !

Enfin, concernant les déplacements sur l'île, toutes les communes sont desservies par des bus, (Cars Jaunes qui desservent toute l'île, ainsi que des compagnies gérées par les intercommunalités ou les municipalités). Cela dit, la fréquence des bus dépend du lieu où vous souhaitez vous rendre et parfois, les déplacements, entre les correspondances et les trajets peuvent être très longs.

Si vous n'avez pas de véhicule lors de votre arrivée, vous pouvez en louer, soit dans une grande agence classique, soit chez un loueur local... Généralement, les tarifs de ces derniers sont moins élevés.



Kréol i koné tout : la situation linguistique dans la société et l'école de La Réunion.

Bien que La Réunion soit un département français à part entière, la situation linguistique est grandement différente. Selon les enquêtes de l'INSEE, 80% de la population est créolophone (ici, nous parlons créole réunionnais). Dans les 20% restants, la majorité comprend la langue sans la parler. C'est donc une société bilingue (voire plurilingue) qui vous accueille. Certains de vos élèves, surtout en maternelle, peuvent être uniquement créolophones ou avoir une maîtrise faible du français.

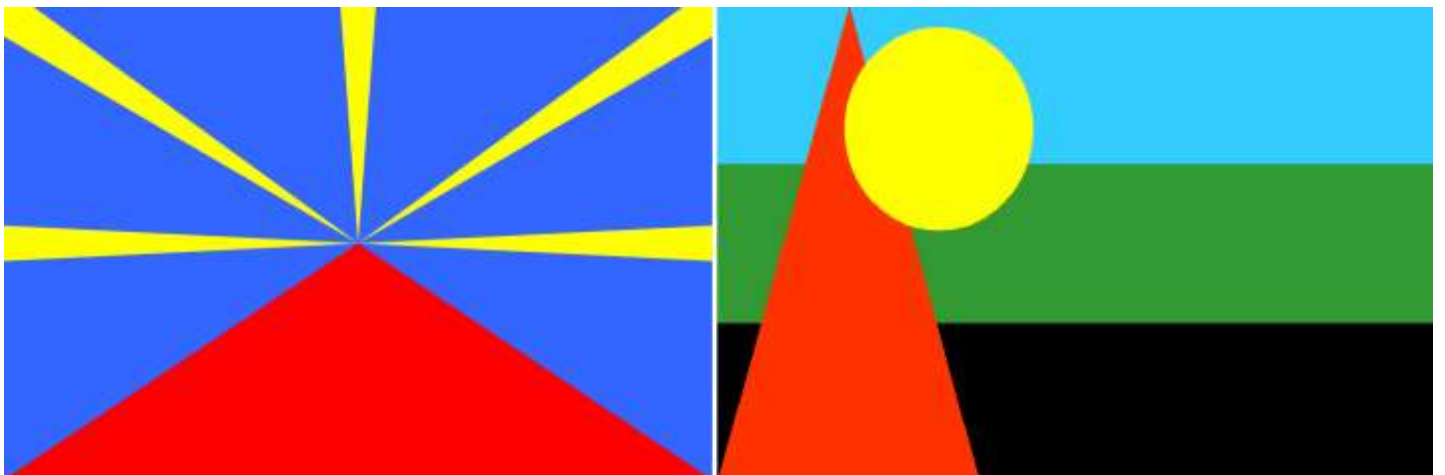


Tout enseignant a le droit d'utiliser le créole dans sa classe (art. L312-11 du Code de l'Éducation) s'il le juge utile à son enseignement. Par contre, l'enseignement du créole en tant que LVR ne peut être mené que par des enseignants habilités. Pour les élèves, les principales difficultés résident dans la proximité des deux langues qui fausse la compréhension mais aussi dans la non-prise en compte des capacités langagières des élèves. En effet, pour certains d'entre eux, le créole est la langue maternelle, première...et parfois unique, il faut donc un enseignement qui s'adapte

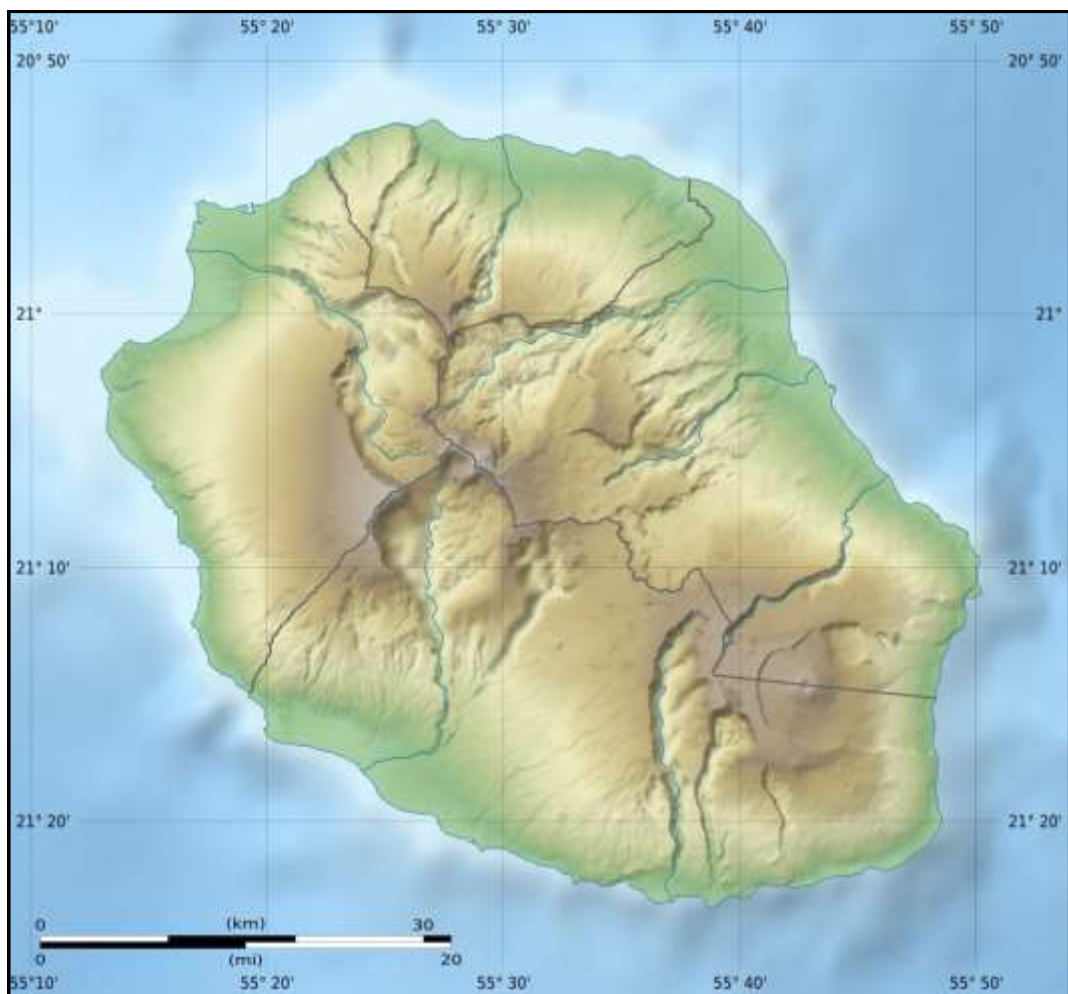
aux capacités langagières des élèves. Le SNUipp-FSU 974 réclame une réelle prise en compte du créole réunionnais dans l'enseignement à La Réunion.

Pour vous aider à mieux appréhender la langue, vous pouvez vous rendre sur les sites suivants:

- le site de la mission LVR de l'académie (<https://pedagogie.ac-reunion.fr/lvr-ecole.html>).
- la page Facebook de l'association des enseignants de créole (Kréol dann lékol, Lantant LLKR)
- Le site « Lofis la Lang » (<http://lofislalangkreollarenyon.re/>),



2. Dans notre département



Se syndiquer : c'est être informé !

Le mouvement

Le département

Le département de la Réunion présente de très grandes différences selon la région que vous choisirez.

La région Est est plus authentique et sauvage, celle de l'Ouest est plus sèche et on y trouve les communes les plus peuplées. Pour les amateurs de marche, les cirques de Cilaos, Salazie et Mafate (ce dernier est enclavé et sans accès routier) sont des régions plus fraîches et montagneuses et vous serez sur de très beaux sites de randonnée.

Les plages où la baignade est autorisée se trouvent sur les zones ouest et sud-ouest.

Les communes

Le département est divisé en 24 communes très grandes pour certaines (parmi les plus grandes de France). Cela pose notamment des problèmes de frais de déplacement et lors du mouvement avec les vœux géographiques.

Les déplacements

La quasi-totalité des déplacements s'effectue en voiture, ce qui occasionne des embouteillages dans les grandes villes. Ainsi pour évaluer les temps de déplacements, il ne faut pas trop s'intéresser au nombre de kilomètres mais davantage au parcours considéré et aux heures auxquelles on doit les faire.

La taille des écoles

Attention, à la Réunion les écoles sont souvent très grandes (plus de 30 classes parfois!).

Le mouvement

Il n'y a malheureusement qu'une phase au mouvement : et encore cette année, les règles vont changer en ce qui concerne le nombre de vœux et les regroupements de vœux. Pour les collègues entrants dans l'académie, les collègues à TP, les PES, ... la participation au mouvement est obligatoire contrairement à ceux qui sont déjà à titre définitif dans l'académie.

A ce jour, nous n'avons aucune date à communiquer mais ils semblerait que le serveur ouvre vers mi-avril... Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des informations à ce sujet.

Nous aidons évidemment tous les collègues qui nous sollicitent pour préparer leur mouvement en fonction de notre expérience et connaissances du mouvement, ainsi que de leur demande respective.

Depuis plusieurs années les zones Ouest, Sud Ouest et Sud sont relativement difficiles à obtenir.

Ainsi en terme de mouvement, l'accès à certaines zones pour les collègues n'ayant pas une forte AGS reste parfois assez complexe.

La carte scolaire :

Cette année la carte scolaire s'est tenue en février.

Notre département s'est vu doter de 65 postes supplémentaires. Pour informations, en plus des revendications nationales du SNUipp-FSU (moins de 20 élèves en REP et REP+ et moins de 25 élèves Hors Education Prioritaire), le SNUipp-FSU 974 revendique la passage en Education Prioritaire de toutes les écoles de l'île. Vous trouverez plus d'informations sur la carte scolaire sur notre site internet.

Le barème :

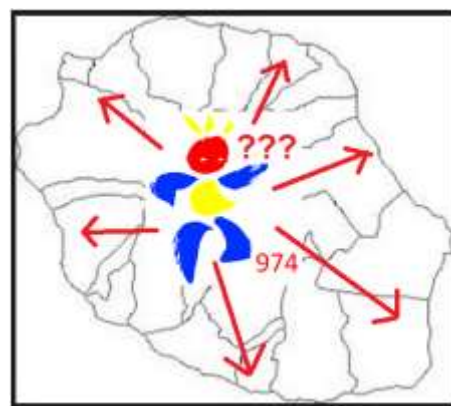
Celui-ci peut être assez différent de celui que vous connaissiez dans votre département d'origine (par exemple, le calcul du barème n'est pas le même pour les postes d'adjoint et de directeur...). Le SNUipp-FSU 974 tient à votre disposition, en ligne sur notre site internet, les résultats des derniers mouvements pour vous faire une idée des barèmes minimum pour obtenir tel ou tel poste. A ce jour, la circulaire du mouvement n'est pas encore sortie. Vous pourrez la trouver en ligne sur notre site dès sa parution.

Le serveur.

Vous allez effectuer votre mouvement sur le serveur I-Prof de la Réunion. Le serveur devrait être ouvert courant avril, mais nous n'avons aucune date, à ce jour, ce que nous déplorons.

En cas de problème de connexion, contactez rapidement les services du rectorat (mouvement1d@ac-reunion.fr)

Sans connexion, vous ne pourrez pas participer au mouvement et vous serez affecté d'office par l'administration.



Pour tout savoir sur le mouvement, visitez notre application « E-mouvement » : <http://e-mouvement.snuipp.fr/974>

Visitez le site du SNUipp-FSU 974 : <http://974.snuipp.fr>

Coordonnées des circonscriptions de la Réunion.

Ecole Inclusive Sud Ouest : 43, rue L. Rambaud
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 02 62 48 14 80

Ecole Inclusive Nord Est : 43, rue L. Rambaud
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 92 99 31 - Fax : 02 62 48 14 80

Saint-Denis 2 : 53, av. Desbassyns
97490 Ste Clotilde
Tél : 0262 21 19 52 - Fax : 0262 20 25 26

Saint-Denis 3 : 18, rue Rontaunay
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 21 14 24 - Fax : 0262 98 94 52

Saint-Denis 5 : Ecole centrale - 60, rue Félix Guyon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 94 02 50 - Fax : 0262 41 43 92

Le Port 1 : 14 bis, rue Jeanne d'Arc - BP. 1014
97827 Le Port Cedex
Tél : 0262 42 14 69 - Fax : 0262 42 38 58

La Possession : 30, rue Evariste de Parry - BP 19 -
97419 La Possession
Tél : 0262 43 39 73

Saint-Paul 1 : 18, rue Poivre - BP 46
97861 Saint-Paul Cedex
Tél : 0262 45 92 00 - Fax : 0262 27 67 60

Saint-Paul 2 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -
97460 Saint-Paul
Tél : 0262 55 59 53 - Fax : 0262 24 55 97

Saint-Paul 3 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -
97460 Saint-Paul
Tél : 0693 93 31 36 - Fax : 0262 24 55 97

Saint-Leu : 88, rue du Général Lambert - BP 74
97436 Saint-Leu
Tél : 0262 34 80 62 - Fax : 0262 34 82 26

Saint-Louis : 99, rue Sarda Garriga - BP 79
97899 Saint-Louis Cedex
Tél : 0262 26 11 90 - Fax : 0262 26 76 57

Saint-Pierre 1 : 32, rue de la Cayenne
97410 Saint-Pierre
Tél : 0262 96 84 02 - Fax : 0262 96 84 01

Saint-Pierre 2 : 32, rue de la Cayenne
97410 Saint-Pierre
Tél : 0262 25 42 54 - Fax : 0262 24 41 01

Saint-Joseph : 42, rue Gabriel Macé - Langevin
97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 56 53 43 - Fax : 0262 31 42 62

Le Tampon 1 : 56, rue Dachery - 12ème km
97430 Le Tampon
Tél : 0262 27 03 31 - Fax : 0262 27 30 26

Le Tampon 2 : 45, rue Alverdy
97430 Le Tampon
Tél : 0262 27 17 56 - Fax : 0262 59 99 83

Sainte-Marie : 69, rue Marcel Goulette - Duparc -
97438 Sainte-Marie
Tél : 0262 53 73 77 - Fax : 0262 53 30 92

Saint-André : 1143, avenue de la République - BP 24
97440 Saint-André
Tél : 0262 46 34 55 - Fax : 0262 46 41 30

Saint-Benoît : 89, avenue Amiral Bouvet - BP 127 -
97470 Saint-Benoît
Tél : 0262 50 34 68 - Fax : 0262 50 79 46

Bras-Panon : 3 bis, allée des Manguiers
97412 Bras-Panon
Tél : 0262 51 76 46 - Fax : 0262 51 76 55

Etang-Salé / Les Avirons : 2, rue Isle de France
97427 Etang-Salé les Bains
Tél : 0262 38 38 58 - Fax : 0262 91 37 94

Petite-Ile : 32, rue de la Cayenne
97410 Saint-Pierre
Tél : 0262 71 99 10 - Fax : 0262 71 99 19

Sainte-Suzanne : 4, rue de l'Eglise Sainte-Vivienne -
Quartier Français - Sainte-Suzanne
Tél : 0262 37 46 47 - Fax : 0262 21 76 89

Cartes des circonscriptions de la Réunion.

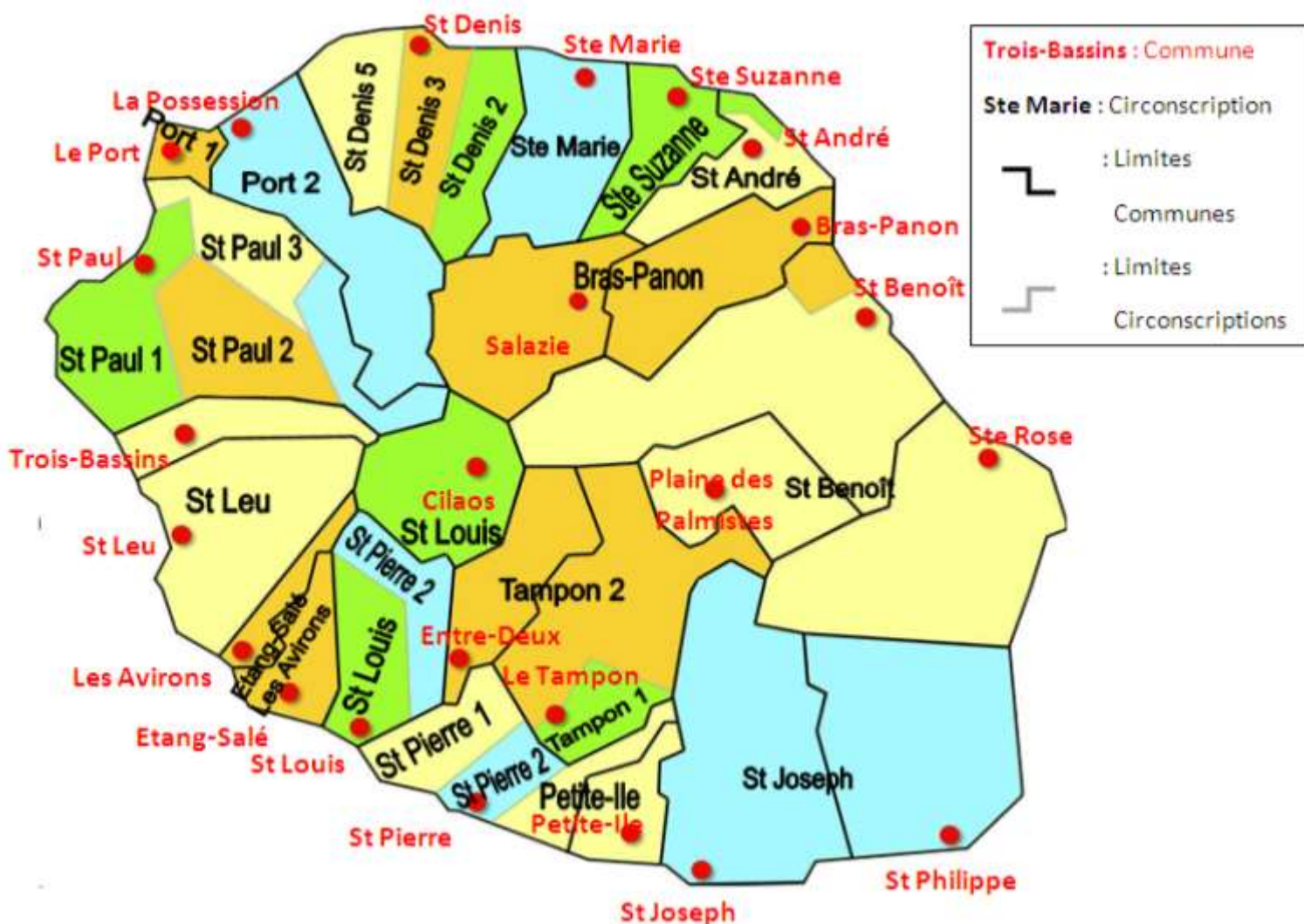
Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires, primaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription : il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et contribue aux actes de gestion les concernant (recrutement, titularisation,...)

La Réunion compte 24 circonscriptions, qui sont plus ou moins étendues, en fonction du nombre et de la taille des écoles du secteur. Attention, elles ne correspondent pas forcément aux communes... Par exemple, les écoles de Cilaos font partie de la circonscription de Saint-Louis !

Enfin, le rectorat se trouve à Saint-Denis. C'est là que vous pourrez contacter votre gestionnaire : 24 Avenue G.BRASSENS - SAINTE CLOTILDE : 02 62 48 10 10

<https://www.ac-reunion.fr/>



Traitement - Avancement

Rémunération

Comme partout ailleurs, le point d'indice était bloqué pour tous les fonctionnaires de la Réunion depuis plusieurs années. Avec l'augmentation régulière des prélèvements, la baisse de revenus sur la feuille de paie est une réalité...

Les enseignants, à la Réunion, bénéficient d'une meilleure rémunération qu'en métropole, équivalente au salaire métropolitain, majoré de 53%. Pour faire une estimation de votre nouveau salaire, prenez votre salaire en métropole (sans la MGEN et / ou les prestations sociales), et multipliez ce montant par 1,53 pour avoir une idée de votre futur salaire...

Le SNUipp-FSU 974 ne considère pas cela comme une « sur-rémunération » mais bien comme un salaire juste que devrait toucher l'ensemble des collègues partout sur le territoire au vu des revenus des autres pays européens et compte-tenu du nombre d'heures hebdomadaires équivalentes, une fois tout compté, à un minimum de 43h. Les inégalités avec les enseignants du second degré en France, pourtant officiellement alignés sur une même grille salariale, sont beaucoup trop importantes. Alors, le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, des discussions se sont ouvertes et ont vu la création de l'ISAE, et c'est maintenant la mise en place du PPCR qui permet un déblocage au niveau de nos salaires...

Le PPCR (Parcours Personnel Carrière et Rémunération) a modifié totalement notre système des promotions et d'évaluation depuis la rentrée 2017.

En effet, nous en avons presque terminé avec les différentes vitesses de passage à l'échelon supérieur (il n'y a plus que 2 ans de différence entre un avancement rapide et un avancement lent, au lieu de 10 ans avec l'ancien système).

La note a enfin disparu (attention pas l'évaluation).

Vous pouvez faire une simulation de votre nouvelle carrière sur notre espace internet :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/ma-nouvelle-carriere>



Le calendrier scolaire à la Réunion

L'île de la Réunion étant sous les tropiques et dans l'hémisphère sud, les saisons diffèrent de la métropole et le calendrier scolaire est propre à notre académie.

A ce jour, le calendrier scolaire pour l'année scolaire à venir n'est pas encore officiel, mais il devrait être le suivant :

Rentrée des enseignants	vendredi 12 août 2022
Rentrée des élèves	mardi 16 août 2022
Vacances après 1 ^{ère} période	samedi 8 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022
Vacances été austral	samedi 17 décembre 2022 au lundi 23 janvier 2023
Vacances après 3 ^e période	samedi 11 mars 2023 au lundi 27 mars 2023
Vacances après 4 ^e période	samedi 13 mai 2023 au mardi 30 mai 2023
Début vacances d'hiver austral	samedi 08 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 (pré-rentree le 12 08 22)

Ce calendrier est controversé car il ne respecte pas le rythme des élèves et la période la plus chaude n'est pas vacuée entièrement comme c'est le cas en métropole. Le SNUipp -FSU 974 revendique une réelle consultation de tous les personnels et usagers avec dans les choix possibles, un calendrier climatique (reentrée scolaire en février), un calendrier semi-climatique (l'actuel) et un calendrier non climatique...

Toutes les écoles du 1er degré de l'île étant revenues à la semaine des 4 jours, il n'y a plus d'école le mercredi ou le samedi matin. La classe commence à 8h ou 8h30 selon les communes (et se termine à 15h30 ou 16h...)



3. Le SNUipp-FSU 974

Je me syndique !!!



Ensemble, nous sommes plus forts !

Les collègues élus en commissions paritaires... Que font-ils ?

À la CAPD

(Commission Administrative Paritaire Départementale)

Depuis la fin programmée des CAPD en janvier 2020, et par là même, la disparition du paritarisme, un certain nombre d'opérations de gestion liées à notre profession, sort du champs du contrôle syndical.

Ils interviennent pour :

- ~~Les règles du mouvement~~
- ~~Les nominations~~
- Les changements d'échelon (dernière année)
- ~~Les permutations interdépartementales~~
- Les demandes de temps partiel, disponibilité: ???
Les stages de formation continue ou spécialisée: ???
- ~~L'accès à la liste d'aptitude de directeur~~
- Les question disciplinaires
- ~~La prise en compte de situations médicales et sociales particulières.~~

Au CTD

(Comité Technique Départemental)

Ils interviennent pour :

- Les ouvertures / fermetures de classes
- La plan académique de formation
- La politique départementale d'éducation

En commission de réforme

Ils interviennent pour :

- Les accidents du travail
- Les retraites pour invalidité.

Un délégué du personnel :

- est élu par/pour tous les personnels
- intervient sur les règles
- assure l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel,

c'est utile si on s'en sert :

- Confiez vos dossiers
- Demandez conseil

Nos élues en CAPD :

- Nora CHELALOU
- Clémence NEMBLY

Notre élue en CTD :

- Nora CHELALOU

Notre élu en CTD :

- Jean-François GLISONI

Notre élu au CHSCT :

- Béchir BEN HAMOUDA

Notre élue au CAAS:

- Expédite BENARD

La vie du syndicat...

Nos publications

Nos lettres électroniques :

Toute l'info, l'actualité de l'école en général et du département en particulier, en un seul clic !

Fenêtre sur cours :

Revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, ... sont consultables sur nos site nationaux :

<http://www.snuipp.fr>

<http://neo.snuipp.fr>

Et sur notre site départemental :

<http://974.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

- Des 1/2 journées de réunions d'informations syndicales
- Des journées de formations syndicales

L'université d'automne du SNUipp

- Chaque année en octobre à Port Leucate. N'hésitez pas à nous contacter en début d'année si vous souhaitez y participer (conférences / débats avec chercheurs).
- Chaque année, un « Fenêtres sur cours » spécial Université d'Automne avec le compte-rendu des différents débats.

Nos permanences

Le local est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h30 (vous pouvez également prendre rendez-vous avec nous pour convenir d'un autre horaire ou lieu...)

Contacts :

7 bd Mahatma Gandhi,
97490 Ste Clotilde

Tél : 0262 28 99 40

GSM : 0692 42 48 48

GSM : 0692 42 49 49

Mail : snu974@snuipp.fr

Quelques liens utiles :

Site du rectorat :

<https://www.ac-reunion.fr/>

I-Prof Réunion :

<https://bv.ac-reunion.fr/iprof/ServletIprof>

Webmail Réunion :

<https://webmail.ac-reunion.fr/>

Pourquoi se syndiquer ?

Le SNUipp-FSU 974 ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement des cotisations de ses adhérents. D'autre part, ses délégués du personnel, élus par toute la profession, défendent tous les personnels.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique, ...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier,...

Devenir adhérent, c'est participer à ces moyens, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir !

Rejoignez-nous !

<http://974.snuipp.fr/spip.php?rubrique54>

Nos outils internet de suivi de votre carrière !

Le SNUipp-FSU 974 met à votre disposition de nombreux outils faciles d'accès pour vous informer d'une manière générale (réformes, actualités,...) mais aussi pour votre carrière personnelle.

Notre site internet (toute l'actualité locale et nationale):

<http://974.snuipp.fr/>

Les sites internet nationaux

<http://www.snuipp.fr>

<http://neo.snuipp.fr>

Notre espace « PPCR » (avec un simulateur de nouvelle carrière) :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/ma-nouvelle-carriere>

Notre espace dédié à la fin des APC (revendication du SNUipp-FSU depuis sept. 2016)

<http://findesapc.snuipp.fr/>

Notre espace école (pour le suivi de la carte scolaire) :

<http://ecole.snuipp.fr/se-connecter>

Votre « Espace Personnel SNUipp-FSU » pour le suivi de votre carrière : promotions, mouvement, permutations, ...

<http://mon-espace.snuipp.fr/creer-compte>

Et enfin nos E-dossiers pour le suivi de carrière (statistiques, fiches syndicales,...)

<http://e-mouvement.snuipp.fr/974>

<http://e-permutation.snuipp.fr/974>

<http://e-promotions.snuipp.fr/974>



Cher(e) collègue,

Ci-dessous un bulletin d'adhésion à notre section départementale du SNUipp-FSU 974.

En adhérant dès aujourd'hui pour l'année 2022-2023, ton adhésion sera valable pour la fin de cette année en cours et pour l'année scolaire à venir (au tarif de l'année 2021 2022). A ce titre, tu bénéficieras de toutes les infos adressées à nos syndiqué(e)s : suivi personnel mouvement, presse et lettres mails départementales. Le(s) chèque(s) que tu enverras ne sera débité qu'à partir de septembre 2022 (il te suffit d'indiquer au verso le(s) mois d'encaissement(s) souhaité(s)).

En espérant te compter parmi nous !

L'équipe du SNUipp-FSU 974



BULLETIN D'ADHÉSION

SNUipp-FSU Réunion

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

CI DESSOUS

MONTANTS DES COTISATIONS* 2022 - 2023

*Retraités 100 € *PES : 99,00 € Alternants: 39 € *AED/CUI/AESH : 25,00 € *Contractuels : 125 €
INDICE

*Pour les autres, calculez votre montant et reportez-le dans la case sous le tableau

Montants en euros											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					100	131	135	139	143	147	164
PE	125	130	135	140	145	150	158	164	172	188	194
PE HC			195	204	212	220	228				
PE Classe except.	233	243	253	263	HEA1 273	HEA2 283	HEA3 293				
P.E.G.C.					136	140	143	146	158	164	173
P.E.G.C. HC	152	162	166	174	189	195					

À ajouter si vous êtes: Enseignant spécialisé : 5,00 € EMF/CPC : 8,00 €

Directrice / teur < 9 classes : 5,00 Directrice / teur > 9 classes: 10,00 €

Pour les temps partiels : % x cotisation entière

Montant Total : €

Règlement : Je choisis

- Le paiement en ligne par CB en 1,2,3,ou 4 fois
- Le paiement par prélèvement SEPA en :fois, renouvelable automatiquement chaque année (voir conditions au dos du bulletin d'adhésion)
- Le paiement par chèque : de chèques (jusqu'à 4 chèques à l'ordre du SNUipp-FSU 974)

Je soussigné(e), me syndique au SNUipp-FSU 974 afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp-FSU 974 pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications. Je demande au SNUipp-FSU 974 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU 974.

Date/...../.....

Signature :

Pour mémoire :

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales

Bénéficiez de 66% de la cotisation en crédit d'impôt. Perçue au titre de l'année scolaire 2021/2022, elle sera déductible des impôts sur le revenu 2022, sous la forme d'un crédit d'impôt. Vous recevrez automatiquement par mail une attestation en avril 2023.



BULLETIN D'ADHÉSION 2022 - 2023

SNUipp-FSU 974

Tél: 0262 28 99 40 / E-mail: snu974@snuipp.fr

Mobiles : 0692 42 48 48 / 0692 42 49 49

NOM :

Prénoms administratifs :

NOM de jeune fille :

Date de naissance : / /

Adresse personnelle :

.....

CP : 974..... Ville :

Tél fixe : 0262 Mobile : 069.....

E-mail :@.....

Grade : Instituteur / PE / PES / PE HC / AED / AESH

Poste: Assistant / Maternelle / Élémentaire / Collège / Lycée / Retraité

Échelon : ème

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Tél : 02 62

Adresse :

CP : 974 Ville :

Code Établissement (RNE) : 974

À RETOURNER AU SNUipp- FSU 974

**7 bd Mahatma Gandhi
Rés. Les Longanis- Apt 4 Bât C
BP 279
97494 STE CLOTILDE CEDEX**

